

Arrêté fédéral approuvant le compte et le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1999/2000

du 29 novembre 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport du Conseil fédéral du 13 septembre 2000¹,
arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000 est approuvé. Le bénéfice net de 245 329 216 fr. 94 est réparti comme suit:

	Francs
Part de la Confédération, pour l'AVS/AI	220 796 295.24
Part des cantons, pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	24 532 921.70

Art. 2

Le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000 est approuvé.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 29 novembre 2000

Le président: Peter Hess
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 29 novembre 2000

La présidente: Françoise Saudan
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ Non publié dans la FF